

La lettre de la DRIHL

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement en Île-de-France



L'événement

Bilans 2020 et orientations 2021 : une séance plénière du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement riche en présentations et échanges

oprésidée par Marc Guillaume, préfet de la région d'Île-de-France, et Pierre Deniziot, conseiller régional d'Île-de-France, délégué spécial chargé du Logement et du Handicap, la première séance plénière du Comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) de l'année s'est déroulée le 31 mars.

La séance s'est ouverte par une minute de silence à la mémoire de Christophe Rabault, directeur de l'AORIF, décédé le 13 mars.

Le préfét de Région, Marc Guillaume, a ensuite introduit la séance en résumant certaines des grandes priorités de l'année : relance de la production de logements sociaux avec un accent sur le logement très social, massification de la rénovation énergétique des logements dans le cadre du Plan de relance (cf. p. 2), accélération de l'accès au logement des personnes sans domicile suivant la nouvelle feuille de route régionale Logement d'abord (cf. p. 5).

L'heure des bilans

La Région, l'État, la Banque des Territoires et Action Logement ont dressé le bilan de leurs financements 2020 pour le logement – et l'hébergement concernant l'État (cf. p. 9).

La programmation 2021 des aides à la pierre

Les membres du CRHH ont approuvé la programmation 2021 des aides à la pierre. Le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) a fixé à l'Île-de-France un objectif de 31 714 agréments (contre 29 323 en 2020) dont 11 902 logements très sociaux (PLAI). Il s'agit d'un objectif ambitieux (le niveau d'agrément annuel n'a jamais dépassé 30 000 depuis 2017) avec un fort accent mis sur le logement très social, le logement étudiant et les petites typologies. L'enveloppe financière s'élève au total à 233,7 millions d'euros.

Le regroupement des organismes HLM

La loi ÉLAN a introduit une obligatoire de regroupement pour les organismes ayant moins de 12 000 logements. 72 organismes franciliens étaient concernés par cette obligation au moment de l'entrée en vigueur de la loi. 35 organismes ont finalisé leurs projets. 37 bailleurs restent concernés, les trois quarts faisant état d'un stade d'avancement important.

Le socle régional de cotation de la demande

La séance s'est achevée par une présentaiton du socle régional de cotation de la demande (cf. p. 4).

L'édito

Isabelle Rougier Directrice de la DRIHL



L'année de la relance

Le plan France Relance se déploie rapidement. En Îlede-France, sur les différents champs d'action de la DRIHL, de l'hébergement au logement, il permet d'accélérer la réalisation des projets et d'en susciter de nouveaux.

Dans l'accompagnement des plus fragiles, de nombreux projets franciliens sont soutenus. L'appel à projet à destination des associations de lutte contre la pauvreté a, par exemple, été un succès avec 400 dossiers déposés en Île-de-France (cf. p. 3).

Dans le domaine du logement, France Relance permet le lancement rapide d'opérations de rénovation du parc social. Le plan de relance renforce aussi le dispositif MaPrimeRénov', désormais accessible à tous les propriétaires et toutes les copropriétés. L'objectif : accélérer la rénovation énergétique du parc privé (cf. p. 2).

Au quotidien, dans le cadre du plan et, plus largement, dans ses différentes actions, c'est à la relance que travaille la DRIHL. Par exemple, à la relance de la production de logements sociaux avec un objectif 2021 particulièrement ambitieux de 31 000 agréments (cf. ci-contre). Ou à l'accélération de l'accès au logement via la feuille de route régionale Logement d'abord (cf. p. 5) et la captation de logements dans le dispostif d'intermédiation locative Solibail (cf. p. 6).



Plus d'informations sur la restructuration, réhabilitation lourde et rénovation thermique de logements locatifs sociaux

www.drihl.ile-defrance.developpement-durable.gouv. fr/france-relancerestructuration-rehabilitation-a654. htmlrehabilitationa654.html



Rendez-vous sur le site internet de la DRIHL pour plus d'informations sur MaPrimeRénov' Aides individuelles (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) et sur MaPrimeRénov' Copropriété

www.drihl.ile-defrance.developpement-durable.gouv. fr/maprimerenovr298.html France relance : une accélération de la rénovation énergétique du parc social et du parc privé

'entretien du parc social francilien constitue un point d'attention majeur de la part de l'État. Une part conséquente du parc nécessite des travaux, de par son âge, ses performances énergétiques ou sa situation architecturale. Dans le cadre du plan de Relance, afin d'accélérer ces travaux, l'État a mis à disposition une enveloppe nationale de 500 millions d'euros dédiée à la réhabilitation du parc.

460 millions d'euros seront consacrés, en 2021 et 2022, au financement d'opérations de restructurations ou réhabilitations lourdes de logements locatifs sociaux, ou à des rénovations énergétiques de passoires thermiques.

L'objectif : réhabiliter, sur deux ans, 40 000 logements.

Quelle déclinaison en Île-de-France? Sur la première partie de l'enveloppe totale du plan de relance (de 445 millions d'euros) consacrée à la rénovation thermique des logements sociaux en métropole, une première enveloppe de 37,7 millions d'euros a été allouée à l'Île-de-France, afin de traiter 3 428 logements en 2021. Ce traitement se fait via des subventions octroyées aux organismes HLM et aux

L'intégralité des objectifs et de l'enveloppe notifiés pour l'Île-de-France ont été répartis entre les départements en début d'année, afin de garantir une réponse territorialisée aux besoins locaux.

maîtres d'ouvrage d'insertion.

Les dossiers déposés comptent près de deux fois plus de logements que l'objectif initial, qui devrait être atteint prochainement.

Rénovation énergétique du parc privé

Un second axe du plan de relance concerne le parc privé avec le dispositif MaPrimeRénov' qui permet de financer les dépenses engagées pour certains travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements ou des parties communes des copropriétés.

Accessible depuis le 11 janvier dernier aux propriétaires occupants et à une part importante des copropriétés franciliennes, MaPrimeRénov' s'ouvrira à partir de juillet 2021 aux propriétaires bailleurs.



Lancement du portail internet des aides du plan de relance en Île-de-France!

Les collectivités, les acteurs privés et les particuliers disposent désormais d'un portail internet où trouver les aides du plan de relance qui les concernent.

\$\times \text{https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/}\$

Résultat de l'appel à projets de France Relance lancé en direction des associations de lutte contre la pauvreté

e rôle des associations est fondamental dans l'accompagnement des personnes précaires. Afin de capitaliser sur les enseignements de la crise et soutenir leur développement sur le long terme, France Relance a prévu un fonds de soutien de 100 M€ en direction des associations de lutte contre la pauvreté. Cette enveloppe est destinée à soutenir des projets structurants, qui permettent le développement de services innovants, la modernisation des dispositifs d'accès aux biens essentiels aux personnes en situation de précarité, et l'optimisation des systèmes d'information et des infrastructures des associations. Il sera mis en œuvre sur 2 ans.

L'appel à projets a rencontré un grand succès en Île-de-France avec plus de 400 dossiers reçus (sur 2 600 en France).

À la date du 14 avril, le processus de sélection a permis de retenir 41 projets franciliens pour un montant total de 6 436 403 €.

Au regard du nombre déjà très important de projets déposés pour la première vague, les crédits sont mis à disposition par France Relance en intégralité, sans lancer de nouvel appel à projets. Les prochains lauréats franciliens, qui seront annoncés début juin, seront donc choisis parmi ceux qui avaient déposé un dossier au 15 janvier 2021. Ils seront recontactés par les services de l'État afin de préciser leur projet si nécessaire. Cette nouvelle sélection permettra d'atteindre un montant total de subvention de 12,8 M€.

L'appel à projets

Cet appel à projets, lancé le 24 novembre au niveau national et au niveau régional, concerne des dispositifs qui visent à lutter contre la pauvreté, en particulier dans le cadre des thématiques suivantes :

- lutte contre la précarité alimentaire, et plus généralement accès aux biens essentiels (alimentation et hygiène);
- ▶ accès aux droits ;
- ▶ soutien aux familles notamment durant les 1 000 premiers jours de l'enfant, dont l'accueil des enfants de parents demandeurs d'emploi et en insertion sociale et professionnelle;
- ▶ insertion sociale et professionnelle.

Les 41 lauréats

https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ Region-et-institutions/L-action-de-l-Etat/Cohesion-socialevie-associative-sport-et-ieunesse/Cohesion-sociale-vie-associative-et-jeunesse/France-Relance-soutien-a-41-association franciliennes-de-lutte-contre-la-pauvrete

Résultats de l'appel à projet de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) visant la création et le développement de tiers-lieux destinés à favoriser l'accès à l'alimentation des ménages hébergés à l'hôtel

ace à une crise sanitaire exceptionnelle, le gouvernement est entièrement mobilisé pour améliorer l'accès de tous à une alimentation saine et équilibrée. Suite à un appel à projets lancé le 12 janvier 2021, 68 projets de tierslieux favorisant l'accès à des équipements de cuisine pour des ménages hébergés à l'hôtel viennent d'être sélectionnés sur l'ensemble du territoire.

Ces projets seront soutenus pendant 2 ans à hauteur de 25 millions d'euros dans le cadre du plan France Relance et de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Dans le cadre de cet appel à projets, 28 projets seront mis en œuvre en Îlede-France.



http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv

Cotation et gestion en flux

La loi Élan instaure notamment deux dispositifs ayant pour objectif commun une meilleure gestion des attributions de logements sociaux: la cotation et la gestion en flux de la demande.



Cotation

Le système de cotation constitue une aide à la décision, «tant pour la désignation des candidatures examinées en commission d'attribution que pour l'attribution des logements sociaux». La cotation repose sur différents critères auxquels est appliquée une pondération. Le système de cotation respecte les critères et priorités fixés par la loi.



Gestion en flux

Les bailleurs orientent les logements devenus vacants vers les différents réservataires (État, Action logement, collectivités, etc.) en fonction d'un pourcentage de flux annuel et non plus sur des logements identifiés physiquement.

Un socle régional de cotation de la demande de logement social

ans le cadre de la réforme des attributions, la Loi Elan prévoit la généralisation de la cotation des demandes de logements sociaux. Après des échanges avec différents partenaires dont des représentants d'EPCI et d'EPT, la DRIHL a présenté aux membres du CRHH un projet de socle régional de cotation de la demande de logement social.

Le système de cotation

Le système de cotation relève de la responsabilité des EPCI et des EPT. Il doit s'appuyer sur des critères transparents adossés au cadre légal et règlementaire et constitue une aide à la décision pour la désignation des candidatures examinées en commission d'attribution par les bailleurs sociaux.

La transparence des critères de la cotation vise une meilleure information des demandeurs.

Le socle régional

En Île-de-France, conformément à la recommandation du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) et aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, un socle régional de cotation de la demande a été présenté aux membres du CRHH en séance plénière et en commission Accès au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées (ALHPD).

Le socle doit aider à la mise en oeuvre de la cotation dans les différents territoires franciliens et tout particulièrement dans les 39 EPCI et EPT franciliens (ainsi que la Ville de Paris) pour lesquels la mise en place d'un système intercommunal de cotation est obligatoire.

Trois objectifs principaux

Le socle est construit autour des trois principaux objectifs de la mise en oeuvre de la cotation :

- ▶ élaborer un outil d'aide à la décision;
- prioriser les demandes en s'appuyant sur des critères transparents adossés au cadre législatif et règlementaire ;
- ▶ et enfin, mieux informer les demandeurs.

Le socle rappelle le cadre légal de l'élaboration des systèmes intercommunaux de cotation. Il formule différentes préconisations (par exemple, l'attention particulière à porter sur la pondération du critère « reconnu prioritaire au titre du DALO » ou, dans le cadre du plan Logement d'abord, la valorisation attendue de la cotation des demandeurs hébergés ou sans-abri).

Le socle est également riche en conseils pour aider à la mise en oeuvre de la réforme. Il présente, par exemple, les dispositifs du Plan de Relance, de la Métropole du Grand Paris ou de la Banque des Territoires pour accompagner les collectivités dans leur démarche d'inclusion numérique des publics les plus fragiles.

La version finale du projet de socle a reçu un avis favorable des membres du CRHH. Elle sera adressée aux EPCI et EPT dans le prochaines semaines avec une démarche d'accompagnement régional.

Une foire aux questions à destination des professionnels sera publiée en parallèle sur le site internet de la DRIHL.

Le calendrier de mise en œuvre de la réforme des attributions (cotation et gestion en flux) devrait être modifié par le projet de loi 4D avec le report de l'échéance à fin 2023.

Une feuille de route régionale pour le Logement d'Abord

ans un travail collaboratif, les acteurs franciliens de l'hébergement et du logement accompagné ont élaboré une déclinaison de la feuille de route nationale pour le Logement d'Abord. Présentée aux membres de la commission ALHPD (Accès au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées) du CRHH, la feuille de route régionale est construite autour de cinq priorités pour la période 2021 et 2022.

Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans domicile La feuille de route prévoit un soutien au développement du PLAI adapté (les logements les plus sociaux) et la valorisation des résidences sociales. Elle prévoit également de renforcer le recours au parc privé via l'intermédiation locative (Solibail) et l'expérimentation du mandat de gestion sur certains territoires.

Promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées

La mobilisation des bailleurs dans le cadre du protocole AVDL* Logement d'abord va se poursuivre au bénéfice des menages les plus éloignés du logement.

En parallèle, une évaluation du volume et des raisons des réorientations DALO (Droit Au Logement Opposable) vers DAHO (Droit à l'Hébergement Opposable) sera menée afin de limiter ces dernières.

Dans l'optique de mieux appréhender les besoins des publics, les opérations de dénombrement et de connaissance de ceux-ci, et notamment les travaux menés par l'OFPRUH (observatoire francilien des personnes à la rue ou hébergées) seront au service du pilotage des différentes actions.

Mieux accompagner les personnes sans domicile

La feuille de route prévoit la poursuite du développement de l'AVDL ainsi que le soutien et le suivi des projets d'expérimentation « logements accompagnés ».

Un accompagnement renforcé des SIAO sur l'accès au logement sera mis en place.

Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle

Différentes actions doivent permettre de renforcer la fluidité hébergement/ logement et de recentrer l'hébergement d'urgence sur ses fonctions (actualisation des systèmes d'information, suivi statistique d'objectifs départementaux, par exemple).

La feuille de route prévoit de s'appuyer sur la mise en place par le gouvernement d'équipes mobiles au sein de chaque territoire afin de prévenir les expulsions dans le parc privé. Une définition de la stratégie régionale de prévention des expulsions est en cours d'élaboration.

La feuille de route fixe également des objectifs de renforcement de l'offre et des partenariats pour les publics à besoins spécifiques (femmes sortant de maternité, anticipation de l'accueil des publics sortant de justice ou de l'aide sociale à l'enfance....)..

Mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du Logement d'abord

Enfin, différentes actions sont prévues afin de mobiliser les acteurs avec notamment la constitution d'un « club LDA » qui suivra et structurera les avancées de la feuille de route à travers un tableau de bord partagé, soutiendra la diffusion des bonnes pratiques issues des expérimentations.

La stratégie du Logement d'abord (LDA)

En réponse au constat d'un sansabrisme persistant en France et d'une saturation des dispositifs d'hébergement d'urgence, la stratégie du Logement d'Abord privilégie des solutions pérennes de retour au logement afin de ne pas accumuler les solutions d'hébergement de court terme.

* L'Accompagnement Vers et Dans le Logement, financé par l'État, est une aide fournie à un ménage rencontrant un problème d'accès ou de maintien dans un logement, en raison de difficultés financières, de difficultés d'insertion sociale ou d'un cumul des deux. Il est mené par les travailleurs sociaux d'associations, les opérateurs AVDL.

Focus sur la réunion du comité de pilotage annuel Solibail



Solibail

En s'inscrivant dans la stratégie «Logement d'abord», le dispositif Solibail, garanti par l'État, permet à un propriétaire de louer son bien à une association agréée et ainsi loger un ménage modeste.

L'association aura alors pour responsabilités de verser au propriétaire le loyer, de garantir le bon entretien du logement et d'accompagner le ménage dans ses démarches afin qu'il accède à un logement pérenne.



e comité de pilotage annuel du dispositif Solibail s'est tenu le 8 février 2021. Il a réuni l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs qui participent à sa réalisation et à son développement. Revenons ensemble sur les points importants de cette réunion.

Chiffres clé

Au 31 décembre 2020, on recense 598 logements captés au cours de l'année, un ensemble de 6 293 logements dans le parc (soit 78 % de l'objectif de 8 106 logements fin 2022) et enfin 1 294 sollicitations sur la plateforme régionale d'information aux propriétaires, dont 701 validées et transmises aux opérateurs chargés de la captation de logements dans le parc privé.

Notons également qu'avec une moyenne de 124 entrées/mois et de 84 sorties/mois, le dispositif Solibail a accueilli 5 857 ménages en 2020 poursuivant ainsi sa mission de fluidité de l'hébergement vers le logement.

Malgré la forte reprise de l'activité depuis juin 2020 qui a permis de compenser de manière importante l'arrêt de la captation en mars et avril (pour cause de confinement), la dynamique de captation n'a pas permis d'atteindre les objectifs 2020.

En conséquence, une réévaluation des objectifs est prévue afin de rééquilibrer les écarts et de favoriser l'atteinte de l'objectif de 8 106 logements fin 2022.



Des expérimentations en cours

- L'ouverture de Solibail aux personnes isolées (41 ménages ont intégré le dispositif Solibail Isolés depuis 15 septembre 2020, dont 22 % des entrées en Seine et Marne);
- ▶ L'expérimentation Solibail Réfugiés (des premières observations encourageantes, notamment dans le cadre de l'amélioration de la situation des ménages qui, dans l'ensemble et grâce au dispositif Solibail, ont pu gagner en maîtrise vis à vis des démarches liées au logement);
- ▶ L'expérimentation par la DRIHL Seine-Saint-Denis, le Conseil départementental et Interlogement 93 qui permet d'offrir une solution de logement temporaire et un accompagnement adapté aux ménages menacés d'expulsion (SOLIPEX 93).

Le comité de pilotage s'est conclu par des échanges sur les perspectives de travail pour 2021.

Signature de l'arrêté permettant d'encadrer les loyers sur le territoire de Plaine Commune

arc Guillaume, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, a signé l'arrêté fixant les loyers de référence sur le territoire de l'Établissement public territorial (EPT) de Plaine Commune en Seine-Saint-Denis, applicables à compter du 1er juin 2021. Issu de la loi ÉLAN, ce dispositif permet à Plaine Commune, qui en a fait la demande, d'expérimenter l'encadrement des loyers sur son territoire.

L'accélération des mutations urbaines et le renforcement de l'attractivité du territoire de Plaine Commune – avec 14 projets dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et de nombreux autres projets (Jeux Olympiques et Paralympiques, Grand Paris Express, Campus Condorcet, Campus Hospitalo-Universitaire Grand Paris Nord, Fort d'Aubervilliers, etc.) – pourraient contribuer à alimenter des tensions inflationnistes sur les loyers du territoire. Afin de modérer l'évolution des loyers, le Président de Plaine Commune Mathieu Hanotin, a donc souhaité mettre en place l'encadrement des loyers du parc privé, avec l'appui de l'État. Le 13 octobre 2020, le Conseil Territorial de Plaine Commune adoptait ainsi à l'unanimité la

mise en place de l'expérimentation de l'encadrement des loyers du parc privé à l'échelle de son territoire.

Un arrêté qui fixe les loyers de référence sur le territoire de Plaine Commune

L'arrêté signé par le préfet de la région d'Île-de-France fixe trois loyers de référence fondés sur les observations de l'Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne (OLAP):

- un loyer de référence ;
- ▶ un loyer de référence majoré (supérieur de 20 %);
- et un loyer de référence minoré (diminué de 30 %).

Ces loyers, exprimés par un prix au mètre carré de surface habitable, sont déterminés en fonction du marché locatif observé par l'OLAP et déclinés par secteurs géographiques (regroupant un ou plusieurs communes ou quartiers et par catégories de logement (appartement/maison, nombre de pièces, nu/meublé et époque de construction du bâtiment).

L'encadrement s'applique aux baux signés à compter du 1^{er} juin 2021 pour les locations nues et meublées : nouveaux emménagements (relocations et premières locations), renouvellements de baux et baux mobilité. Il s'ajoute au décret annuel de limitation de la hausse en cas de relocation.

★ En savoir plus www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/l-encadrement-des-loyers-sur-le-territoire-de-r302.html



L'accès aux montants des loyers par la carte interactive



Élaboré en concertation avec les élus et les acteurs économiques des territoires, le plan ACV vise à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes. En Île-de-France, 22 communes (regroupées en 19 territoires) situées en Grande couronne sont concernées par le plan.

Un webinaire sur les principaux outils d'intervention sur le parc privé à destination des communes Action Coeur de Ville

epuis le lancement du programme Action Coeur de Ville en 2018, la DRIHL contribue régulièrement avec ses partenaires (ANAH, Action Logement, Banque des Territoires) à l'organisation d'ateliers auprès des collectivités franciliennes lauréates de ce programme.

Animé par l'Anah et Action Logement Services, le séminaire du 15 avril dernier était consacré à la présentation de nouveaux outils d'intervention financés sur le parc privé.

Il a permis de présenter aux représentants des communes les modalités d'intervention possibles dans l'amélioration de l'habitat, la résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux et la restauration immobilière. Les nouveaux financements de l'Anah pour la réhabilitation d'immeubles d'habitation ont fait l'objet d'un focus spécifique.

La première partie du séminaire a permis d'expliquer comment les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement

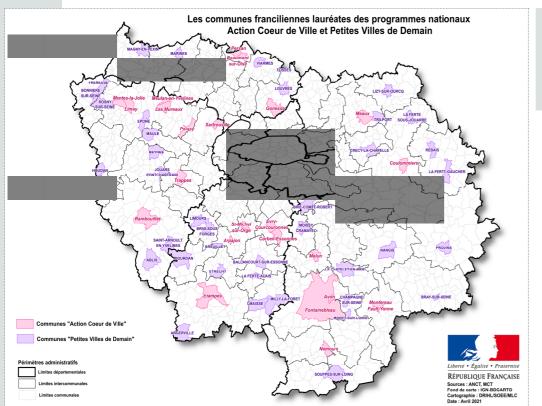
Urbain (OPAH-RU) permettent d'intervenir sur un centre ville ancien et comment les Opérations de Résorption de l'habitat insalubre (RHI) et de restauration immobilière (THIRORI) permettent plus spécifiquement d'éradiquer l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux.

Dans une seconde partie, l'Anah a présenté aux représentants des communes deux nouveaux dispositifs d'aide destinés à la rénovation d'ensembles immobiliers :

- la vente d'immeuble à rénover (VIR)
- ▶ et le dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF).

Les opérateurs institutionnels ou parapublics peuvent acquérir un ensemble immobilier pour le rénover ou le céder après rénovation. Ils bénéficient du soutien de l'Anah pour les aider à financer leurs opérations. Ces ensembles rénovés sont destinés à être acquis en accession sociale à la propriété ou à la location conventionnée et participent ainsi à la revitalisation des centres-villes.

Action Logement a présenté les modalités de co-financement avec l'ANAH.



En savoir plus

Support de présentation (lien à venir)

Publications

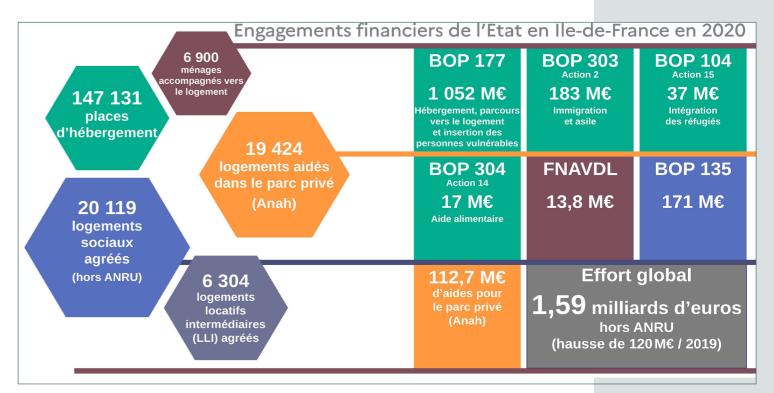
Les financements accordés par l'État en 2020 pour l'hébergement et le logement

Pour la deuxième année, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) publie la synthèse des financements accordés par l'État pour l'hébergement et le logement.

Marquée par la crise sanitaire, l'année 2020 a vu l'État mettre en œuvre des moyens exceptionnels pour l'hébergement des personnes les plus fragiles.







8 La lettre de la DRIHL, n°47, mai 2021 La lettre de la DRIHL, n°47, mai 2021



Une nouvelle lettre des études : «Analyse des demandes et attributions de logements sociaux en Île-de-France en 2019 »

L'Île-de-France compte 1 311 708 logements sociaux en 2019. La pression de la demande de logement social, c'est-à-dire le nombre de demandes de logement social pour une attribution, est particulièrement élevée dans la région, avec de fortes disparités en fonction des départements. La pression varie ainsi de 6,3 en Essonne jusqu'à 18,3 à Paris.

L'étude présente le profil des demandeurs et des attributaires. Elle analyse plus particulièrement les données relatives aux ménages disposant des plus bas revenus (les ménages du 1^{er} quartile) et les ménages reconnus prioritaires.

\$ http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/une-nouvelle-lettre-des-etudes-analyse-des-a696.html



Un nouveau Repère : « Le plan d'actions régional pour redynamiser la production de logements à destination des étudiants et des jeunes »

Dans les prochaines années, les besoins en logements à destination des jeunes et des étudiants vont fortement augmenter en Île-de-France.

Afin d'y répondre, la DRIHL a initié, début 2020, un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs du domaine dans la région. Les réflexions des 6 groupes de travail thématiques ont permis de présenter – lors d'un comité de pilotage qui a réuni virtuellement fin novembre plus d'une centaine de participants – un projet de plan d'action.

\$\frac{http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-d-actions-regional-pour-redynamiser-la-a705.html



C'est en ligne...

Une nouvelle rubrique sur le site de la DRIHL :

« Développer l'offre de logements sociaux »

www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/developper-loffre-de-logements-sociaux-r310.html

DIRECTRICE
DE LA PUBLICATION
Isabelle Rougier

RÉDACTION
Arina Byelova
Christophe Pelletier
avec les services régionaux et
départementaux de la DRIHL
MISE EN PAGE
DRIHL,
Mission communication